

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-046

Séance du 17 octobre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-SEPT OCTOBRE À 20 HEURES 15,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à PAUGET Antoine),
FAVIER Alexis,
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

OBJET : Couverture santé prévoyance des agents.

M. le Maire rappelle la délibération n° D01364-2022-010 du 22 février 2022 prenant acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents et de l'obligation de versement d'une participation par l'employeur pour l'assurance prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 conformément aux articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les montants minimums de participation par agent et par mois :

- 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

Il est rappelé que les contrats de prévoyance interviennent pour le maintien de salaire des agents qui ont souscrit sachant, qu'en cas d'arrêt maladie ordinaire, un agent titulaire bénéficie d'un maintien de son salaire durant 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement. Les contrats devront couvrir au moins 90 % du traitement et 40 % du régime indemnitaire en cas d'incapacité et 90 % du traitement en cas d'invalidité.

Pour rappel la commune a décidé d'adhérer, par délibération n° D01364-2021-056 du 26 octobre 2021, au contrat prévoyance négocié par Grand Bourg Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cependant la commune n'a pas de possibilité de verser une participation pour ses agents car une procédure de consultation doit être respectée soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion mandaté pour permettre une participation.

Le Centre de Gestion de l'Ain a organisé un appel à la concurrence pour la signature d'une convention de participation santé et prévoyance et signé le 8 septembre 2023, les conventions de participation qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 avec :

- pour la couverture santé APICIL,
- pour la couverture prévoyance Alternative Courage/Territorial Mutuelle.

La commune n'ayant pas donné mandat au Centre de Gestion de l'Ain en amont de cette accord, l'adhésion au contrat groupe pour la couverture santé sera possible aux mêmes conditions alors que l'adhésion au contrat prévoyance sera possible sous réserve de l'acceptation de la société, en considération d'un recueil statistique de l'absentéisme fourni par la collectivité.

Deux choix sont possibles :

- la labellisation : la participation financière est possible pour les contrats a un organisme labellisé, souscrits directement par les agents ;
- la convention de participation : la participation est versée aux agents souscrivant au contrat groupe proposé par la collectivité dans le cadre d'une mise en concurrence par elle ou le Centre de Gestion auquel elle adhère.

La mise en œuvre d'une convention de participation peut intervenir après :

- avis du Comité Social Territorial,
- délibération pour adhésion à la convention de participation,
- signature de la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à soumettre l'adhésion à la convention de participation à l'avis de Comité Social Territorial,

DÉCIDER d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain pour :

- l'assurance prévoyance auprès de Territorial Mutuelle représentée par Alternative courtage,
- l'assurance complémentaire santé auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXER le montant de participation minimum soit :

- 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

AUTORISER le Maire à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à soumettre l'adhésion à la convention de participation à l'avis de Comité Social Territorial,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain pour :

- l'assurance prévoyance auprès de Territorial Mutuelle représentée par Alternative courtage,
- l'assurance complémentaire santé auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE le montant de participation minimum soit :

- 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

